

9 PRESSE

Société en nom collectif
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 11 Avenue de Gascogne
32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS
530 970 045 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept juillet,
A huit heures,

Les associés de la société 9 PRESSE, société en nom collectif au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Gilles GUES, titulaire de la pleine propriété de 200 parts sociales ;
- Monsieur Philippe GUES, titulaire de la pleine propriété de 100 parts sociales ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En outre, il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 20 B des statuts de la Société, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale, et sans délai, si tous les associés sont présents ou valablement représentés.

L'Assemblée est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GUES, gérant associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société,
- Mise à jour des articles 7, 14 et 34 des statuts,

Paraphes :

1

GG

PG

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

- Décide d'étendre l'objet social aux activités de restauration traditionnelle et débit de boissons et de mettre à jour l'adresse du fonds de commerce située, au 11 Avenue de Gascogne à VILLECOMTAL-SUR-ARROS (32730), avec effet rétroactif au 20 novembre 2020 :
- Décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts « OBJET », dont la rédaction est désormais la suivante :

« Cette société a pour objet :

- *L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de journaux, presse, papeterie, bimbeloterie, jeux, confiserie, boissons à emporter, mise à disposition de café de dégustation en distributeur automatique, débit de tabac auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local et situé 11 Avenue de Gascogne à VILLECOMTAL-SUR-ARROS (32730), ainsi que toutes opérations autres quelles qu'en soit la nature légale, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus précisé ou à tout autre objet similaire ou pouvant en favoriser le développement. La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités ;*
- *La restauration traditionnelle et débit de boissons ;*

Paraphes :

2

GF

PG

- La participation pour tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économique ou sociétés diverses créées ou à créer, et dont l'activité pourrait se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes, qu'il s'agisse de souscription de titres ou droits sociaux ou de toute autre manière. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre les statuts en conformité et de modifier :

- l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » auquel est ajouter le paragraphe suivant : « Les associés de la SNC ne peuvent être que des personnes physiques réunissant les conditions fixées à l'article 5 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010. »

- l'article 14 A. « Nomination » dans lequel la première phrase est remplacée par la suivante : « La gérance du débit de tabac est confiée à l'associé détenant la majorité absolue des parts sociales. Tout acte entraînant un changement de gérant doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur régional des douanes, territorialement compétent. »

- l'article 34 « MODIFICATIONS ET SUITES », désormais rédiger comme suit : « Toute décision affectant la composition de la SNC, la personne du gérant ou la structure juridique de la société doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur régional des douanes et droits indirects (cession, achat et transmission de parts sociales, révocation ou nomination du gérant, dissolution ou liquidation de la société...). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

GG

PG